



Sangliers et porcs en liberté : signalez-les!

Vous avez aperçu des cochons vietnamiens qui se baladaient dans la nature? Votre voisin possède quelques sangliers qui entrent et sortent librement de leur enclos? Ce n'est pas normal. Les sangliers et les porcs ne doivent pas se trouver en milieu naturel. **S'ils s'échappent de leur lieu de garde, il faut rapidement les signaler!**

La garde de sangliers et de porcs: une activité réglementée!

Pour retracer les animaux contaminés dans des cas d'éclosion de maladie, comme la peste porcine africaine, sauf exceptions, **tous les sangliers et les porcs doivent être identifiés avant d'être déplacés d'une installation**. Les propriétaires doivent également déclarer tous les déplacements de leurs animaux, y compris les ventes et les achats.

Les propriétaires de sangliers ont des obligations additionnelles à respecter, peu importe le nombre de bêtes qu'ils possèdent et la raison pour laquelle ils les gardent. **Ces obligations s'appliquent également aux propriétaires d'animaux issus du croisement entre le porc et le sanglier.**

Ils doivent notamment :

- Garder les animaux dans des enclos qui respectent des normes strictes (p. ex. : hauteur des clôtures et calibre de leurs mailles);
- Détenir un permis ou être enregistrés comme une exploitation agricole et déclarer la production de ces espèces;
- Identifier tous les animaux à l'aide d'étiquettes aux oreilles avant que ces derniers atteignent l'âge de 6 mois;
- Déclarer rapidement les animaux qui s'échappent de leur lieu de garde au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

- Tenter de récupérer les animaux qui se sont échappés. S'ils n'y parviennent pas, le MELCCFP pourrait s'en charger, et, dans certaines circonstances, le faire aux frais du propriétaire.

 *Le non-respect de ces obligations est passible d'amendes.*

Des conséquences importantes

Les sangliers et les porcs ne font pas partie de la faune québécoise. Lorsqu'ils se trouvent en nature, ils peuvent notamment causer des dommages importants aux espèces indigènes et à leurs habitats ainsi qu'aux productions agricoles. Les sangliers et les porcs sont d'ailleurs parmi les espèces exotiques envahissantes les plus nuisibles au monde. Lorsqu'une population s'implante sur un territoire, elle devient pratiquement impossible à éliminer.

Les sangliers et certaines races rustiques de porcs sont capables de survivre en milieu naturel sur une grande partie du territoire québécois. Certaines races moins robustes ne passeraient peut-être pas à travers nos hivers, mais peuvent s'accoupler avec des sangliers échappés et engendrer une descendance encore plus prolifique.



Sanglier

Les sangliers et les porcs laissent derrière eux de nombreux signes de leur passage.

Apprenez à les reconnaître!

Quoi faire si vous les apercevez dans la nature?

Si vous croyez avoir observé des sangliers ou des porcs en liberté, signalez rapidement vos observations à SOS Braconnage – Urgence faune sauvage par courriel à centralesos@environnement.gouv.qc.ca ou au **1 800 463-2191**.

Ces animaux doivent rapidement être retirés du milieu naturel. Parfois, l'intervention d'une équipe spécialisée du MELCCFP est nécessaire. Pour faciliter son travail, vous pouvez transmettre:

- la date, l'heure et le lieu de l'observation (adresse, intersection, coordonnées GPS);
- le nombre d'animaux observés et si des jeunes les accompagnent;
- des photos, si possible.

Ne tentez surtout pas d'abattre ou de capturer les sangliers et les porcs en fuite! Ces actes poussent les animaux à se disperser, ce qui les rend encore plus difficiles à récupérer. Pour cette raison, au Québec, il est illégal de tenter d'abattre ou de capturer un sanglier en nature.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

1 877 346-6763 | renseignements.faune@environnement.gouv.qc.ca